



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Pau, le 21 avril 2022

Depuis le début d'année, 13 décès (contre 7 à la même période en 2021) sont à déplorer sur les routes du département.

Au 17 avril, on compte 221 accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait 256 blessés (contre 265 en 2021) dont 48 blessés hospitalisés (contre 56 en 2021 soit une baisse de 14%).

Durant la semaine du 11 avril 2022 au 17 avril 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **730** excès de vitesse ;
- **35** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **16** délictuelles ;
- **17** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **42** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **18** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **12** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **56** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Si votre véhicule est en panne, vous devez respecter certaines règles pour votre sécurité, celle de vos passagers et de tous les autres usagers de la route. Vous devez toujours avoir à l'esprit ces trois actions : protéger, alerter, secourir.

Que faire en cas de panne ?

- Allumez vos feux de détresse et garez-vous ;
- Mettez-vous si possible en stationnement régulier et placez vos passagers à l'abri.

Si vous êtes sur l'autoroute

- Garez-vous sur la bande d'arrêt d'urgence ;
- Placez vos passagers à l'abri, derrière la barrière de sécurité, et prévenez les secours en utilisant les téléphones d'urgence mis à votre disposition tous les 2 kilomètres.

Sur l'autoroute, vous n'avez pas le choix du dépanneur et devez recourir à un dépanneur agréé qui vous sera envoyé par le service de sécurité relié à la borne d'appel d'urgence. Il y a alors deux possibilités :

- Soit il procède à la réparation sur la bande d'arrêt d'urgence en moins de 30 minutes et si la visibilité est bonne ;
- Soit il vous remorque jusqu'à l'aire de repos la plus proche ou dans le garage de votre choix.

Attention : Si vous tombez en panne sur la voie la plus à gauche de l'autoroute :

- Ne tentez pas de traverser ou de bouger votre voiture !
- Sortez par les portes de gauche et appelez les secours. La télésurveillance va permettre de vous localiser très vite.

